

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le

10 AVR. 2017

Service Bassin Rhône-Méditerranée et Plan Rhône

Affaire suivie par : Emmanuelle Lonjaret  
Pôle Délégation de Bassin  
Tél. : 04 26 28 66 20  
Courriel : emmanuelle.lonjaret@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président,

A la suite de l'adoption du projet de SAGE de la haute vallée de l'Aude le 14 novembre 2016 par la CLE que vous présidez, vous avez sollicité les instances de bassin sur ce projet dont le comité des poissons migrateurs (COGEPOMI) du bassin Rhône-Méditerranée conformément à l'article R436-48 du code de l'environnement.

Le COGEPOMI consulté par voie électronique a émis un avis favorable sur le projet de SAGE pour sa prise en compte des espèces de poissons migrateurs amphihalins. Vous trouverez ci-jointe la délibération correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Président  
de la CLE du SAGE  
de la haute vallée de l'Aude

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
Le directeur régional adjoint

Yannick MATHIEU

Avis n°2017-2  
du 7 mars 2017

## AVIS SUR LE SAGE DE LA HAUTE-VALLEE DE L'AUDE

REFER : *Projet de SAGE Haute vallée de l'Aude validé par la CLE le 14 novembre 2016 :  
PAGD, règlement, et rapport environnemental*

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Haute vallée de l'Aude est en grande partie inclus dans la zone d'actions anguille définie par le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) 2016-2021. La Sals est en zone d'action à long terme (ZALT) et l'Aude jusqu'à l'Aiguette en zone d'action prioritaire (ZAP) anguille. Voir carte des enjeux grands migrateurs en annexe.

A ce titre, en application de l'article R436-48 6° du code de l'environnement, le COGEPOMI a examiné le projet de SAGE au regard des enjeux relatifs à cette espèce et constate que :

- les enjeux sur la préservation de l'anguille sont bien identifiés ; il est fait référence au plan de gestion des poissons migrateurs et au plan de gestion de l'anguille. Il est à noter toutefois que le rapport environnemental fait référence au plan de gestion des poissons migrateurs 2010-2014. Il conviendra donc que le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) précise que sa référence est le plan de gestion des poissons migrateurs 2016-2021.
- Les enjeux en terme de restauration des milieux favorables à l'anguille sont identifiés et analysés dans le SAGE,
- le SAGE préconise d'engager des travaux de restauration de la continuité écologique selon 2 niveaux de priorité en raison du nombre important d'ouvrages à traiter dans les délais réglementaires. La ZAP Anguille est la priorité territoriale, avec 23 ouvrages dont environ 15 sur lesquels faire porter une action d'ici 2018. La Sals (en ZALT) est traitée en tant que priorité 2, ce qui est compatible au plan de gestion des poissons migrateurs dès lors que les opportunités de restauration de la continuité au titre du classement en liste 1 sont saisies,
- le SAGE énonce une règle visant à la préservation du bon fonctionnement des cours d'eau contre les impacts à la continuité écologique. L'anguille est concernée sur la ZAP.

Le COGEPOMI considère donc que le projet de SAGE :

- intègre l'objectif de restauration de la continuité piscicole sur son périmètre en application du plan de gestion des poissons migrateurs et du plan de gestion anguille 2015-2018 dans trois dispositions du PAGD et une règle,
- est compatible aux deux plans de gestion cités ci-dessus.

Le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée émet un avis favorable sur le projet de SAGE de la Haute vallée de l'Aude et invite à ce que le PAGD fasse explicitement référence au plan de gestion des poissons migrateurs 2016-2021 arrêté le 14 novembre 2016 par le préfet coordonnateur de bassin. Conformément au plan de gestion des poissons migrateurs, il engage la structure porteuse du SAGE à communiquer sur les actions menées sur les espèces amphihalines auprès des différents publics et à les faire connaître à la DREAL de bassin qui en informera le COGEPOMI.

Le président du COGEPOMI

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
Le directeur régional adjoint

## ANNEXE

### Enjeux grands migrants du SAGE Haute Vallée de l'Aude

Légende :

Ouvrages listes 2 prioritaires RhMéd

- au titre du SDAGE seul
- au titre du SDAGE et du PLAGEPOMI
- Ouvrages du ROE

○ Tronçon liste 2

--- ZAP lamproie

— ZAP Alose

ZAP Anguille :

— objectif long terme

— Zone d'action prioritaire

— Tronçon liste 1

... Masses d'eau

10 0 10 20 30 40 km



1/2017